

**DEPARTEMENT DES LANDES  
ARRONDISSEMENT DE  
MONT-DE-MARSAN  
COMMUNE DE  
EUGENIE-LES-BAINS**

**Nombre de conseillers élus :  
11**

**Conseillers en fonction :  
11**

**Conseillers présents et  
représentés :  
10**

**PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 20 septembre 2021 à  
20h30**

**Sous la présidence de Monsieur Philippe  
BRETHES, Maire**

**Membres présents : Philippe BRETHES,  
Céline BRETHOUS, Mélanie BRETHOUS,  
Jérôme LASSERENNE, Céline DUMARTIN,  
Thierry LAMOULERE, Coralie LUCMORT,  
Julien LUCMORT, Mathieu LUSSEAU,  
Matthieu ROBIN.**

**Membre excusé : Lionel LAFARGUE**

**Secrétaire de séance : Mme Céline BRETHOUS**

**Date de convocation : 10 septembre 2021**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2021.**

**DCM2021-04-01– Dépenses à imputer au compte 6232 fêtes et cérémonies**

Vu l'article D1617-19 du code général des collectivités territoriales, après avoir consulté Monsieur le trésorier principal, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire, d'une manière générale, seront pris en charge au compte 6232 :

- l'ensemble des biens, services objet et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés,
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos)
- les frais d'annonces et de publicités ainsi que les parutions liées aux manifestations,
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les

échanges ou de valoriser les actions municipales. Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies dans la limite des crédits repris au budget communal.

#### **DCM2021-04-02-Modification des statuts de la communauté de communes**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-17 et L5211-5.

Vu l'arrêté interdépartemental DAECL n° 1409 du 16 décembre 2011 portant création de la communauté de communes d'Aire sur l'Adour issue de la fusion des communautés de communes du Lézé et de l'Adour et d'Aire sur l'Adour

Vu les arrêtés interdépartementaux portant modification des statuts de la communauté de communes d'Aire sur l'Adour :

- PR/DAECL/2013 N° 106 du 3 avril 2013,
- PR/DAECL/2013 N° 483 du 9 septembre 2013,
- PR/DAECL/2014/ n°547 du 28 octobre 2014,
- PR/DAECL/2016/ n°547 du 26 octobre 2016,
- PR/DAECL/2016/ n°778 du 26 décembre 2016,
- PR/DAECL/2017/ n°650 du 28 décembre 2017,
- PR/DCPPAT/2018/n°670 du 28 décembre 2018.

Vu les statuts de la communauté de communes d'Aire sur l'Adour ;

Considérant que le changement de nom de la communauté de communes se justifierait dans un projet global de communication qui permettrait de créer une identité forte sur laquelle toutes les communes pourraient s'appuyer, d'offrir aux citoyens une meilleure visibilité des services, et enfin de développer une marque de territoire dans le but de promouvoir ses richesses;

Vu la délibération n° 290621/06R du conseil Communautaire du 29 juin 2021 approuvant le principe du changement de nom de la communauté de communes;

Vu la délibération n° 290621/06-1 du conseil Communautaire du 29 juin 2021 portant modification des statuts de la communauté des communes;

Il est proposé de modifier les statuts de la communauté de communes afin de changer le nom de celle-ci qui s'appellerait désormais « Pays d'Aire sur l'Adour ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, adopte la délibération sus-présentée.

**DCM2021-04-03 – Travaux de raccordement nécessaires à l’extension du réseau public de distribution d’électricité pour un administré**

Suite à l’obtention du PC0400972000003 en date du 29/07/2020, Mr et Mme CAZALIS Olivier demeurant au 90, route du Moulin de Labat ont sollicité des travaux de raccordement, nécessaires à l’extension du réseau public de distribution d’électricité pour leurs travaux.

Ces travaux auraient un coût estimatif de 3 410€ (devis établi par le Sydec)

Monsieur le Maire explique au conseil que, relevant du domaine privé et que le Sydec ne pouvant facturer un particulier pour ce type de prestation, ces frais seront dans un premier temps pris en charge par la commune, puis remboursés intégralement par le pétitionnaire, par le biais d’une émission d’un titre par la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents, autorise M. le Maire à engager les travaux.

**DCM2021-04-04 : Acquisition d’une aire de jeux pour enfants**

Afin de remplacer l’ancienne aire de jeux pour enfants se situant en face de l’école maternelle, dans le parc communal, le Conseil Municipal décide d’acquérir une nouvelle aire de jeux.

La structure sera constituée comme suit :

- Aiguille géante d’une hauteur de 350cm
- Tour kansas composée d’une tourelle, d’un escalier de remonte, d’un toboggan et d’une balançoire
- Deux jeux sur ressort
- Balançoire à bascule

Le montant de l’achat s’élève à :

- Aire de jeux : 19 500.00 € HT soit 23 400€ TTC

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve l’acquisition de l’Aire de jeux pour un montant de 19 500.00 € HT soit 23 400€ TTC.
- Sollicite auprès du Conseil Départemental des LANDES, une aide financière dans le cadre de la répartition du Fonds d’Equipement des Communes de l’exercice 2021, pour financer en partie, l’acquisition de ladite aire de jeux pour enfants.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

## QUESTIONS DIVERSES

### Point sur la vente des lots au Lotissement Guillemon

A ce jour :

- 2 lots ont été vendus,
- 4 lots sont en cours de vente et doivent être signés de manière définitive chez le notaire avant la fin de l'année pour un montant global de **105 462.50€**
- 8 lots restent à la vente, des rendez-vous sont planifiés avec de potentiels acheteurs.

### Point sur les travaux du musée Gaston Larrieu

Monsieur le Maire expose au conseil le plan de financement pour la réalisation des travaux du futur musée Gaston Larrieu :

MUSEE GASTON LARRIEU	
Construction salle + aménagement musée	572 520€ TTC
Aménagement salle de conférence	44 520€ TTC
Parking	201 240€ TTC
<b>COUT TOTAL</b>	<b>818 280€TTC</b>
DETR	190 840€ TTC
Conseil Départemental	150 000€ TTC
Fond Leader	162 000€ TTC
FCTVA	134 230€ TTC
<b>Restant à charge de la commune</b>	<b>181 210€TTC</b>

Monsieur le Maire demande au conseil de mener une réflexion sur l'aménagement intérieur et la distribution des pièces dans le bâtiment, notamment dans la pièce qui recevra l'exposition des œuvres de Mr Larrieu.

Le débat s'installe et il est décidé de modifier l'agencement (fermeture d'une baie vitrée) afin d'utiliser cette pièce au mieux de ses capacités.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à fixer un rendez-vous avec l'Agence Dugarry Architectes à Aire-sur-l'Adour afin de procéder au chiffrage.

### Point sur la voirie

Monsieur Jérôme LASSERENNE, en charge de la commission Voirie, a recensé les besoins de curage et entretien de fossés de la commune.

Il en fait part aux membres du conseil et un échange s'engage afin de prévoir et organiser les interventions.

Nom Prénom		Signature
<b>BRETHES Philippe, Maire</b>		
<b>LAFARGUE Lionel</b>		
<b>BRETHOUS Céline</b>		
<b>LASSERENNE Jérôme</b>		
<b>BRETHOUS Mélanie</b>		
<b>DUMARTIN Céline</b>		
<b>LAMOULERE Thierry</b>		
<b>LUCMORT Coralie</b>		
<b>LUCMORT Julien</b>		
<b>LUSSEAU Mathieu</b>		
<b>ROBIN Matthieu</b>		